

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 4/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA SOCIETE ID2M ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par la société ID2M, représentée par son Directeur, Monsieur Lionel Mion, filiale de la société ID'EES89, d'occuper des locaux, sis lot 16, Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil, appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour une durée de 4 mois ;

CONSIDÉRANT que, à cet effet, une convention de mise à disposition de locaux entre la société ID2M et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine définissant les charges et les obligations des deux parties, est donc nécessaire ;

CONSIDÉRANT que ladite convention de mise à disposition sera valable jusqu'au 30 avril 2023 ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant) la convention (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société ID2M, ainsi que tous les documents y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/01/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230124-49669-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Publication ou notification : 24 janvier 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional